

AGRÉMENT

des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Pourquoi, comment?

- Mesure annoncée dès la Loi sur l'eau de 2006
 - Assurer la traçabilité des sous-produits
 - Assainir la profession et mettre fin à la concurrence déloyale

- Un arrêté signé le 7 septembre 2009
- Publié le 9 octobre 2009
- Délai de 6 mois pour l'envoi du dossier d'agrément soit le 9 avril 2010
- Circulaire d'application à suivre courant janvier 2010

Les champs concernés :

- La vidange
- Le transport
- L'élimination

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

ANC

Conséquences pour les entreprises d'assainissement:

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, **sont soumises à agrément préfectoral ainsi qu'au respect des dispositions du présent arrêté.**

- respect des prescriptions techniques de chaque installation.
- soumis aux lois, autorisations administratives et règlements en vigueur.

L'AGREMENT:

- accordé par le préfet du département dans lequel est **domiciliée la personne réalisant les vidanges.**
- validité initiale de **dix ans.**
- **liste** des personnes agréées est **publiée sur le site internet de la préfecture.**

Contenu du dossier de demande d'agrément:

- quantité maximale de matières pour laquelle l'agrément est demandé.
 - justification, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination
- complétude du dossier dans le mois suivant sa date de dépôt.

CONSTITUTION DU DOSSIER

1°) un engagement de respect des obligations mises à la charge de la personne agréée ;

2°) une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur (raison sociale, objet, adresse...) ;

3°) une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre transport et leur élimination.

Cette fiche précise notamment :

- l'effectif du personnel affecté à cette tâche ;
- le nombre et les caractéristiques des matériels utilisés pour la vidange et le transport ;
- le dernier bilan d'activité, le cas échéant.

.../...

CONSTITUTION DU DOSSIER

4°) la quantité maximale de matière pour laquelle l'agrément est demandé

5°) une copie des pièces suivantes :

- les documents permettant de justifier d'un **accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination** des matières de vidange (convention de dépotage ...). Ces documents comportent les informations relatives aux installations recevant les matières de vidange ainsi qu'aux quantités maximales pouvant y être apportées par la personne sollicitant l'agrément
- les **autorisations administratives des installations de traitement** ou de destruction des matières de vidange ;
- le **bordereau de suivi**

Instruction de la demande initiale d'agrément:

Le préfet statue, après avis du CODERST dans un délai de **trois mois** à compter de la date de notification de complétude du dossier.

La décision préfectorale comporte :

- la description de l'activité, notamment la quantité maximale annuelle de matières de vidange par filière d'élimination que la personne sollicitant l'agrément estime pouvoir apporter ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date limite de validité de l'agrément ;
- selon le cas, le numéro RCS de l'entreprise.

Contrôle, modifications et retrait de l'agrément

CONTROLES

- Exactitude des déclarations
- Respect des obligations au titre du présent arrêté.
Contrôles inopinés.

MODIFICATION

- Transmission dans les meilleurs délais au préfet
Poursuite de l'activité jusqu'à réception de la décision préfectorale.

SUSPENSION ET RESTRICTION

une durée n'excédant pas deux mois

- la capacité des filières d'élimination;
- en cas de rejet de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément

ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

RENOUVELLEMENT

au moins six mois avant la date limite de validité

RETRAIT

Après mise en demeure restée sans effet et sur avis du CODERST:

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

Demande agrément	Echéance	Validité
demande initiale	avant le 9 avril 2010	10 ans
modification d'agrément	au plus vite si la modification concerne les filières de traitement	continuité de l'activité dans l'attente du retour du Préfet
demande de renouvellement	6 mois avant la fin de validité de l'agrément	10 ans

REFERENCE A L'AGREMENT

« Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
– Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site Internet de la préfecture».

→ **OBLIGATION LEGALE ET NON UN ARGUMENT COMMERCIAL**

Bordereau – registre - bilan d'activité

justification, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

BORDEREAU

- établi par vidange et en trois exemplaires.
exemplaire n°1 est conservé par le propriétaire de l'installation
exemplaire n°2 par la personne agréée
exemplaire n°3 par le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.
- documents sont signés par ces trois personnes.
- durée de conservation de 10 ans.

Bordereau de suivi des matières de vidange

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangée ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Modèle de bordereau



BORDEREAU D'IDENTIFICATION ET DE SUIVI DES MATIÈRES DE VIDANGES DES ANC ET AUTRES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

N° _____

PRODUCTEUR	
L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel	
Coordonnées du propriétaire	Coordonnées de l'installation
Date de l'intervention	
Désignation des sous-produits vidangés	
<input type="checkbox"/> matières de vidanges (20/03/04) <input type="checkbox"/> curage de réseau (20/03/06) <input type="checkbox"/> boues de STAP déshydratées (19/05/05) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> sables (19/05/02) <input type="checkbox"/> boues de STAP liquides (19/05/05)	
J'ai sousigné, avec fiabilité, les renseignements ci-dessus	Date
Signature	Quantité approximative vidangée (en m³)

COLLECTEUR-TRANSPORTEUR	
RAISON SOCIALE	N° Agrément
Siège	Déjà délivré par la Préfecture de
ADRESSE	Date de validité
TEL	FAX
Données relatives au véhicule	NOM de l'Opérateur réalisant la prestation
N° d'immatriculation	J'ai sousigné, en engageant ma responsabilité, les conditions d'admission aux travaux de déçoupage
	Signature

UNITE DE TRAITEMENT	
LIEU DE RECEPTION 1	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
	Motif de refus
	Date
Quantité reçue (en tonnes ou m³)	Signature et date de réception
LIEU DE RECEPTION 2	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
	Motif de refus
	Date
Quantité reçue (en tonnes ou m³)	Signature et date de réception

VOLET N°1: conservé par le propriétaire de l'installation
 VOLET N°2: conservé par l'entreprise d'assainissement
 VOLET N°3: conservé au centre de traitement

Bordereau – registre - bilan d'activité

REGISTRE

- classé par date
- l'ensemble des exemplaires n°2 des bordereaux tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.
- conservation pendant 10 années.

BILAN

- adressé annuellement au préfet avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice

Comporte pour le moins :

- les informations concernant, **par commune**, le **nombre d'installations vidangées et les quantités totales** de matières correspondantes ;
 - les quantités de matière dirigées vers les **différentes filières d'élimination**
 - un **état des moyens de vidange** et les **évolutions envisagées**.
- en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.
- conservé dans les archives de la personne agréée pendant 10 années.

type de document	périodicité	durée de conservation
BORDEREAU	à chaque prestation	10 ans
REGISTRE	à chaque prestation, classé par date	10 ans
BILAN	annuelle - avant le 1er avril, classé par commune	10 ans

CONCLUSION

Exigences fortes envers les professionnels

Un cadrage nécessaire et attendu

Résultats concrets dans l'année à venir

Faut donner les moyens de traiter réglementairement les MV

- multipliant les points de dépotage (STEP...)
- acceptant les projets des professionnels (NIMBY)

Faut assurer un suivi des entreprises dans un cadre précis

- assainir la profession
- développer une saine et nécessaire concurrence dans l'intérêt du particulier (prix) et de l'environnement (qualité des prestations)

Les règles du jeu sont fixées,
à chacun maintenant de participer

Merci de votre attention

Pour tout complément

Florence LIEVYN – FNSA

Tél : 01 48 06 80 81

florence.lievyn@fnsa-vanid.org

www.fnsa-vanid.org